

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-395.

Loi pour faire droit à Gustave Roy.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Gustave Roy, domicilié au Canada et demeurant à Île-Bigras, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le dix-neuvième jour d'avril 1954, en la cité de Montréal, dite province, il a été marié à Jeannette Lavigne; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution  
du mariage.

1. Ledit mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.